

HUMAN RIGHTS STATEMENT

As an organization that promotes and is committed to respecting human rights and ensuring a safe, secure and healthy environment for all, the Alberta Teachers' Association (ATA) works to ensure that those who are present or participating in ATA programs and events are protected from violence and harassment.

■ **All ATA members are, therefore, expected** to promote and defend the fundamental human rights of everyone engaged in ATA programs, ATA activities or other ATA work.

■ **ATA members are expected** to treat one another with fairness, respect and dignity, and to uphold the highest standards of professionalism, accountability, competence and

integrity as representatives of the provincial Association, as well as their locals and subgroups.

■ **Furthermore, ATA members are obligated** to act to prevent violence and harassment wherever possible and to report to the appropriate person in authority any suspected breaches of this statement that come to their attention.



The Alberta Teachers' Association

DÉCLARATION RELATIVE AUX DROITS DE LA PERSONNE

À titre d'organisation prônant le respect des droits de la personne et le besoin de créer un environnement sécuritaire et sain pour tous, l'Alberta Teachers' Association (ATA) s'engage à faire de même et veille à ce que toute personne participant aux programmes ou évènements de l'ATA ou se trouvant sur place soit à l'abri de la violence et du harcèlement.

- **On s'attend donc à ce que tous les membres de l'ATA** promeuvent et défendent les droits fondamentaux de la personne de tout individu prenant part aux programmes, aux activités ou à toute autre initiative de l'ATA.
- **On s'attend à ce que les membres de l'ATA** interagissent dans le souci mutuel de l'équité, du respect et de la dignité et qu'ils respectent les normes les plus élevées de professionnalisme,

de responsabilité, de compétence et d'intégrité à titre de représentants de l'ATA provinciale et de leurs sections locales et sous-groupes.

- **De plus, les membres de l'ATA ont l'obligation** d'agir pour prévenir la violence et le harcèlement dans la mesure du possible et de signaler à la personne en autorité appropriée toute violation présumée de la présente déclaration qui est portée à leur attention.



The Alberta Teachers' Association